



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2014

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/689/Add.2)]

68/280. Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Rappelant la section VI de sa résolution [68/247 A](#) du 27 décembre 2013, sa résolution [68/248 A](#) du 27 décembre 2013 et la section II de sa résolution [68/247 B](#) du 9 avril 2014,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel, le Groupe d'experts sur le Yémen, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye¹, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer rigoureusement ses résolutions et les directives internes régissant les conditions de voyage par avion lors de l'élaboration des prochains budgets ;
4. *Prend note* des paragraphes 12 et 13 du rapport du Comité consultatif³ ;
5. *Rappelle* le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif³ et note que l'unité de gardes de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie sera

¹ A/68/327/Add.10 à 12.

² A/68/7/Add.26 à 28.

³ A/68/7/Add.26.



chargée de monter la garde dans le périmètre intérieur de l'aéroport international de Mogadiscio et que les dépenses connexes sont comprises dans les ressources affectées à la Mission ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer, pour qu'elle les examine à sa soixante-neuvième session, des informations détaillées sur l'appui fourni à la Mission par le Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

7. *Décide* d'ajuster les ressources prévues à la rubrique Militaires et personnel de police pour l'unité de gardes compte tenu des délais de déploiement du personnel ;

8. *Prend note* du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif⁴ et décide d'appliquer un taux de vacance de 25 pour cent pour la période allant de mai à décembre 2014 en ce qui concerne les postes supplémentaires du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen ;

9. *Préconise* une coordination étroite entre les opérations de sécurité et de protection rapprochée menées par le Bureau du Conseiller spécial et le Groupe d'experts sur le Yémen, afin que les doubles emplois soient évités dans la mesure du possible ;

10. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif⁴ et décide de reporter l'examen de la question à la partie principale de sa soixante-neuvième session ;

11. *Rappelle également* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif⁵, décide qu'elle examinera la question des affectations provisoires à sa soixante-neuvième session, les dispositions actuelles étant maintenues dans l'intervalle, et souligne que ces affectations visent à répondre à des besoins temporaires pendant une durée n'excédant pas 90 jours ;

12. *Prend note* du paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif⁵ et décide de créer un poste d'agent local à la Section des transports et du contrôle des mouvements de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

13. *Décide* d'approuver un montant total net de 47 693 200 dollars des États-Unis pour les budgets des cinq missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité sur lesquelles portent les rapports du Secrétaire général¹ ;

14. *Décide également* d'approuver l'imputation d'un montant net de 47 693 200 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

99^e séance plénière
30 juin 2014

⁴ A/68/7/Add.27.

⁵ A/68/7/Add.28.